

Liste des documents à produire pour conclure un PACS

ATTENTION : Conformément au premier alinéa de l'article 515-3 du code civil, l'ambassade ou le poste consulaire compétent pour enregistrer le pacte civil de solidarité est celui de la circonscription consulaire dans laquelle les partenaires **déclarent fixer leur résidence commune**.
Toute fausse déclaration est susceptible d'engager la **responsabilité pénale** des partenaires.

DOCUMENTS COMMUNS

1. Le formulaire [Cerfa n°15725*03](#) de **Déclaration conjointe d'un PACS** complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et **résidence commune** ;
2. **La convention de PACS** en deux exemplaires (convention personnalisée ou formulaire [Cerfa n°15726*02](#) complété et signé des deux partenaires).

DOCUMENTS DU PREMIER PARTENAIRE (français, résident en Tunisie)

1. **Pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original + photocopie recto-verso). En cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être présentées ;
2. **Acte de naissance** (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois ;
3. **Justificatif du domicile** occupé à titre principal (facture électricité, contrat de location...).

DOCUMENTS DU SECOND PARTENAIRE

- **si français** : mêmes documents que ceux demandés au premier partenaire
- **si étranger** :

1. **Pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie recto-verso) ;
2. **Acte de naissance** (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si né en France et de moins de 6 mois si né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte). Pour la Tunisie, l'acte de naissance tunisien en français est dispensé d'apostille ou de légalisation ;
3. **Justificatif du domicile** occupé à titre principal (certificat de résidence, facture électricité..) ;
4. **Certificat de coutume** établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger indiquant le contenu de la loi dont le partenaire étranger est ressortissant (dispositions relatives à la majorité, à la qualité de célibataire, aux mesures de protection et, le cas échéant, à la capacité à conclure un Pacs) ;
5. **Certificat de non-PACS** de moins de 3 mois, **attestation de non-inscription au répertoire civil (RC)** et **attestation de non-inscription au répertoire annexe (RCA)**. Ces 3 documents doivent être demandés à l'aide du [téléservice Cerfa n°12819*05](#)

- soit par la plateforme en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35102>
- soit par courrier au Service central d'état civil (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée) à l'adresse:

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Service central d'état civil
Section PACS - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09

Pour toute situation particulière (divorce, veuvage, protection par l'OFPRA...), vous êtes invité à :

- vous rendre sur le site www.diplomatie.gouv.fr
- consulter la notice explicative de déclaration d'un PACS [Cerfa n°52176*03](#)
- envoyer un mail à admin-francais.tunis-fslt@diplomatie.gouv.fr